

73	26/07/2021	BE 0206.772.722	60	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21440.00450	M-app 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'OEUVRES MEDICO-SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENV**

Forme juridique: Société coopérative

Adresse: RUE FERNAND HOTYAT

N°: 1

Boîte:

Code postal: 7140

Commune: Morlanwelz (Mariemont)

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Hainaut, division Charleroi

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0206.772.722

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

27-01-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

24-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 7.1, M-app 7.2, M-app 13, M-app 14, M-app 15

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

D'HAWER PINON Kim

Rue Ferrer 34
7170 Manage
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

HOUDY Véronique

Rue Arthur Trigaux 124
7170 Manage
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

GELAY David

Place Bantigny 3
7170 Manage
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

JONNART Luc

Rue H. Trigallez 26
7134 Leval-Trahegnies
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

MAGHE Frédéric

Rue de la Victoire 21
7130 Binche
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Vice-président du Conseil d'Administration

DEBAETS Sarah

Rue Albert Elisabeth 44
7134 Péronnes-lez-Binche
BELGIQUE

Début de mandat: 17-09-2020

Fin de mandat: 17-09-2026

Administrateur

GODEFROID Maryline

Mont de la Justice 3
7130 Binche

N°	BE 0206.772.722		M-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 17-09-2020

Administrateur

PREAUX Véronique

Rue des Marbriers 32

6567 Labuissière

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

MOUREAU Christian

Rue Saint-Eloi 81

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Président du Conseil d'Administration

INCANNELA Giuseppa

Avenue du Centenaire 58/1

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

TASCA Ines

Quai de la Haine 99

7140 Morlanwelz (Mariemont)

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

JOIRIS ROUSSEAU SRL (B00194)

BE 0450.426.032

Rue de la Biche 18

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2022

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

ROUSSEAU BERNARD (A01650)

COMMISSAIRE REVISEUR

Rue Sainte Anne 67

7110 Maurage

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	12.448	4.641
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	12.283	4.476
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	2.657	3.656
Mobilier et matériel roulant		24	9.627	820
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	165	165
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.135.801	1.047.483
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	13.515	12.501
Créances commerciales		40	1.983	
Autres créances		41	11.533	12.501
Placements de trésorerie		50/53		400.000
Valeurs disponibles		54/58	1.107.970	564.217
Comptes de régularisation		490/1	14.316	70.765
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.148.249	1.052.123

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	320.271	275.206
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	255.012	263.690
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.819	3.269
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.168	1.082
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		1.954
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	62.272	5.211
Produits financiers		75/76B	3.561	8.502
Produits financiers récurrents		75	3.561	8.502
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	658	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	494	373
Charges financières récurrentes		65	494	373
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	65.339	13.340
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	756	17
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	64.583	13.323
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	64.583	13.323

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	745.149	680.566
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	64.583	13.323
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	680.566	667.243
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	745.149	680.566
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	63.457
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	9.627	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	73.084	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	58.982
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	1.819	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	60.801	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	12.283	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	165
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	165	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	165	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

N°	BE 0206.772.722		M-app 6.3
----	-----------------	--	-----------

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Constitution d'une assurance cotisation au profit du personnel statutaire

Exercice
25.379

N°	BE 0206.772.722	M-app 6.5
----	-----------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

1.Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Codes des Sociétés et Associations.

2.Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles :

Il n'y a pas eu de réévaluation d'immobilisations corporelles durant l'exercice;

Les factures qui sont reprises dans les investissements et donc amorties sur plusieurs années sont supérieures ou égales à 1.000,00€ HTVA

Amortissements actés pendant l'exercice:

INSTALLATION MACHINE OUTILLAGE

- REFRIGERATEUR + FRIGOS (Cet investissement fait l'objet d'un subside en capital)

- SYSTEME D'ALARME

METHODE LINEAIRE

AMORTISSEMENT 20%

BASE NON REEVALUEE

MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

- 2 PC PORTABLES

METHODE LINEAIRE

AMORTISSEMENT 33,33%

BASE NON REEVALUEE

De nouveaux investissements ont été acquis fin 2020.

Toutefois, compte tenu du prorata temporis, il n'y a pas eu d'amortissement acté.

3.Actifs circulants

Les produits acquis sont essentiellement représentés par les subsides ONE qui sont calculés sur base d'une année scolaire alors que l'exercice de l'AIOMS est en année civile.

Il y a donc un jeu d'anticipation afin d'avoir une image des comptes la plus fidèle à la réalité.

4.Passif

Les produits à reporter correspondent aux reports dûs aux subsides calculés en année scolaire alors que l'exercice social est en année civile.

Par mesure de prudence, un montant de 31.149,93€ correspondant à une subvention COVID a été reporté compte tenu du non respect des conditions d'octroi. Celui-ci étant susceptible d'être remboursé.

Le subside en capital concerne l'investissement réalisé en 2019 et s'amortit de la même façon que ce dernier, à savoir, selon la méthode linéaire en 5 ans

N°	BE 0206.772.722	M-app 6.6
----	-----------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

En vertu du Code des Sociétés et Associations, le rapport de gestion est tenu au siège de la société à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Les honoraires du réviseur s'élèvent à 2.000,00 euros HTVA.

Suite de la remarque N-1 : nous connaissons désormais les conséquences de la crise sanitaire mondiale suite au virus COVID-19.

Le chiffre d'affaires est resté constant alors que l'ensemble des charges a diminué entraînant un bénéfice pour l'année 2020.

Cette crise sanitaire est toujours d'actualité.

MOUREAU Christian

Président du Conseil d'Administration

N°	BE 0206.772.722	M-app 8
----	-----------------	---------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

DETTES GARANTIES PAR LES POUVOIRS PUBLICS BELGES

MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS

PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS

Codes	Exercice
9072	
9076	
9061	
9078	1.975

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-
SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS**

(AIOMS scrl)

N° d'entreprise : 0206.772.722

RAPPORT DE GESTION

(établi et adopté par le CA du 19 mai 2021)

Rue Fernand Hotyat, 1A

7140 Morlanwelz

☎ : 064/43.16.60

Aioms.morlanwelz@gmail.com

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 95 du code des sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

I. CADRE GENERAL DES ACTIVITES

A. Aspect juridique

Constituée historiquement au 31 janvier 1969, l'intercommunale AIOMS réunit actuellement les communes de Morlanwelz, de Merbes-le-Château, de Manage et de Binche. Son siège social est situé rue Fernand Hotyat, 1A, 7140 Morlanwelz.

L'AIOMS est une intercommunale, c'est-à-dire une association de communes qui a un objet déterminé d'intérêt communal (L-1512-3 CDLD). En l'occurrence, elle s'occupe principalement de l'organisation du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (dénommé ci-après Service PSE). Elle exerce des missions de service public et, à ce titre, est une personne morale de droit public. Elle n'a pas un caractère commercial. Le caractère public de l'intercommunale AIOMS est prédominant dans ses rapports avec ses associés, ses agents et tout tiers ainsi que dans toute communication interne ou externe (L1512-6 CDLD).

Etant donné les restrictions de forme juridique imposées par l'article L1523-1 du CDLD¹, l'intercommunale AIOMS a opté pour la forme juridique d'une société coopérative à responsabilité limitée.

L'intercommunale AIOMS est régie par le livre V du CDLD « De la coopération entre communes » (articles L1511-1 et suivants du CDLD). Il ressort de ce livre V du CDLD qu'il est uniquement renvoyé aux lois relatives aux sociétés commerciales (Code des sociétés) pour les aspects qui n'auraient pas été expressément réglés dans le CDLD (L1523-1, al. 2 CDLD).

¹ Selon l'article L1523-1 du CDLD, les intercommunales ne peuvent prendre la forme que d'une SCRL ou d'une SA

B. Activités des instances de gestion

La structure de l'organisation et l'organigramme fonctionnel se trouvent au points III et IV de ce rapport de gestion.

Au niveau des instances de gestion, l'AIOMS a organisé les réunions suivantes :

- a) 2 assemblées générales ordinaires
- b) 8 conseils d'administration
- c) 1 comité de rémunération
- d) 2 comités d'audit

La rémunération globale des mandataires s'élève en 2020 à 21.150 euros (*voir rapport de rémunération en annexe du rapport de gestion*).

6 comités d'avis ont été également organisés. Composé du président, vice-président et de la direction, ce comité apporte une aide à la direction pour préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit se prononcer et propose une aide à la gestion journalière.

C. Missions décrétales du service de promotion de la santé à l'école

L'intercommunale AIOMS gère un service de promotion de la santé à l'école. Il s'agit d'un service de médecine préventive, obligatoire et gratuit. Il est organisé dans les établissements scolaires d'enseignement maternel, primaire, secondaire, spécialisé et supérieur hors universités, du réseau communal et provincial.

Les missions légales sont définies par le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement hors université.

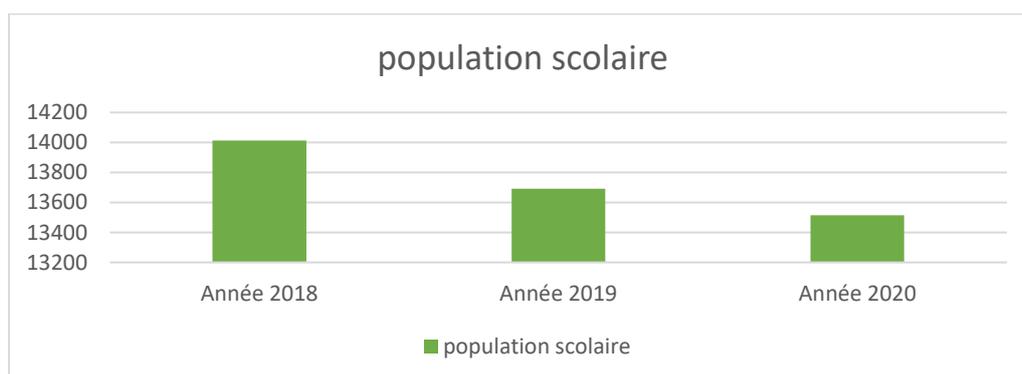
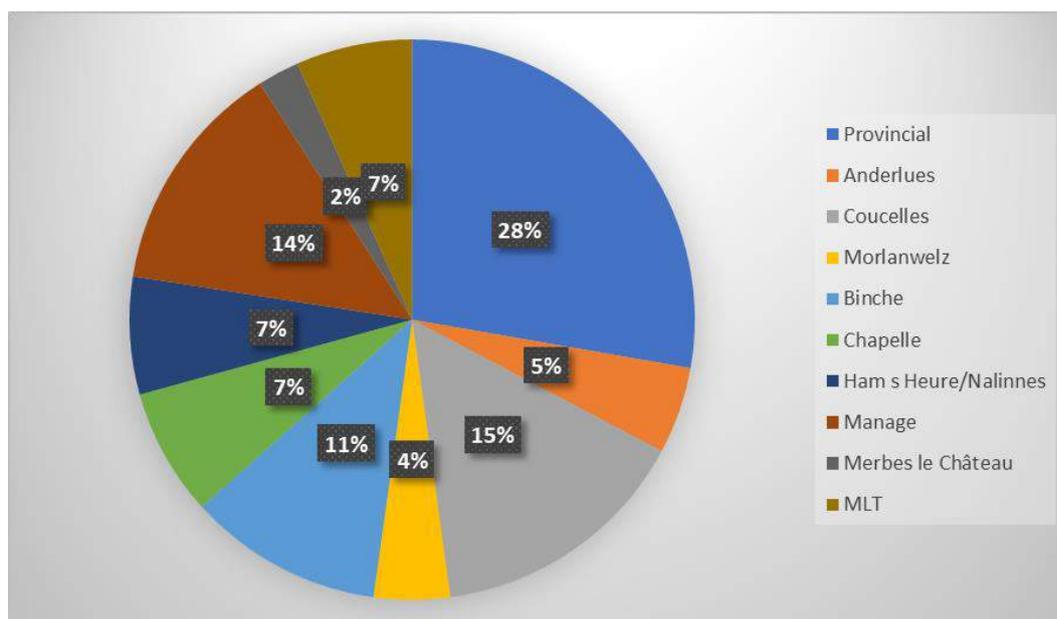
En raison de la pandémie de Covid-19, les priorités de l'ONE pour la PSE relatives à la fin de l'année scolaire 2019-2020 ont été adaptées. Nos activités de visite médicale ont été suspendues à partir du 16 mars. Les priorités ont été la gestion de l'épidémie, le suivi des vaccinations prévues et le suivi des situations de vulnérabilité/suspensions de maltraitance. Ces actions ont dû être réalisées dans le respect strict des mesures du Conseil National de Sécurité et en minimisant les risques de favoriser la transmission du virus.

A la rentrée scolaire 2020, les missions prioritaires des SPSE ont été adaptées comme suit :

- La prophylaxie des maladies transmissibles :
 - Gestion de l'épidémie Covid-19 (l'application des procédures, le tracing, la sensibilisation des écoles à l'épidémie et l'information des directions, parents ou encore PO, ...);
 - Gestion habituelle des autres maladies transmissibles en collectivité scolaire.
- Le suivi médical des élèves :

- Vaccinations (et le rattrapage des vaccinations non proposées durant l'année scolaire 2019-2020).
- Bilans de santé (dont la priorité va au M3, M2, M1 et l'enseignement spécial).
- Suivi des situations de vulnérabilité/suspensions de maltraitance.
- La promotion de la santé (ciblée sur la gestion de l'épidémie de Covid-19 et les questions de santé liées aux conséquences du confinement (santé mentale, vie socio-affective, myopie, utilisation des écrans, sédentarité...)).

2. Répartition de la population scolaire sous tutelle au 15.01.2020 et subventions



Nombre de locaux agréés du service PSE / de cabinets consultatifs du Centre	1
Nombre d'implantations scolaires	88
Nombre total d'élèves sous tutelle au 15 janvier 2020 :	13.514
Maternel	3.626
Primaire	6.389
Secondaire	2.817
Enseignement secondaire en alternance (CEFA)	0

Spécialisé	357
Supérieur	325

La population sous tutelle permet l'octroi d'une subvention de 367.776,82 euros par l'ONE (subvention quasi équivalente en 2019).

3. Le personnel

Les rémunérations, charges sociales et pensions s'élèvent à 255.011,93 euros (-8678.38 euros par rapport à l'exercice 2019).

A la clôture de l'exercice, l'équipe contractuel en activité se compose de 4 infirmières (3.5ETP), de 2 aides-administratives (1ETP) et d'une direction (1ETP).

Nous avons également les services d'une personne sous statut ALE qui a presté du travail de rénovation des locaux pour 150 heures sur l'année 2020 (-1785 euros par rapport à l'exercice 2019).

L'AIOMS dispose des services d'un secrétariat social. Le montant de ce service s'élève à 5740.63 € (+455.04 euros par rapport à l'exercice 2019).

4. L'équipe médicale

En 2020, l'équipe médicale s'est composée d'un coordinateur médical (à partir d'octbre 2020), de 4 médecins généralistes et de 2 assistants en médecine générale. L'effectif a subi quelques fluctuations en cours d'année. En fin d'exercice 2020, nous disposons d'un coordinateur médical, d'un médecin généraliste et de deux assistants.

Le montant annuel pour l'exercice 2020 s'élève à 31.732,32 euros (- 26181,09 euros par rapport à l'exercice 2019). Cette diminution s'explique par la suspension des activités de visite médicale en raison de la pandémie de covid-19 et un manque d'heures médicales à disposition pour notre service par rapport à l'année scolaire pasée (-50%) dont notamment une absence de coordinateur médical durant toute l'année scolaire 2019-2020.

Les prestations des médecins, à savoir 576 heures, se répartissent en priorité pour la gestion de l'épidémie de Covid et la garde ugence sanitaire (26%), les visites médicales (25 %), et les vaccinations (24 %).

5. Données portant sur les activités du service PSE

SYNTHESE DES DONNEES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2019-2020

Nombre d'élèves effectivement examinés lors des bilans obligatoires	2.739/6705
Autre bilans obligatoires (rattrapage 2 ^{ème} mat, 1 ^{ère} prim., primo-arrivants)	-
Nombre d'élèves effectivement examinés lors des bilans spécifiques	20

Nombre de tests tuberculiques	307
Nombre de maladies transmissibles gérées (hors Covid)	139
Suivi de pédiculose	12 écoles
Nombre de doses de vaccin administrés	1154
Nombre de visites de bâtiments scolaires	3
Suivi de dossiers sociaux	21

Le principal motif des non-vus en visite médicale est la suspension de cette activité à partir du 16 mars 2020.

En raison du nombre de cas de Covid à gérer de septembre à décembre mais aussi d'un effectif infirmier réduit en début d'année scolaire, il nous a été impossible de reprendre les bilans de santé de manière continue et ce jusqu'au 31.12.20.

Les conséquences de la pandémie sur nos activités ont entraîné également une diminution du coût annuel du transport de 24.486 € (Les voyages DESMET – n° entreprise 0444060951).

FOCUS SUR LA GESTION DU COVID ANNEE 2020

Au niveau quantitatif :

De septembre à décembre 2020, le service PSE a géré **519 cas** de Covid+. Cette gestion comprend le tracing, l'application des procédures Sciensano (bas risque /haut risque) en collaboration avec l'Aviq, le soutien infirmier et médical auprès des écoles et des parents à la mise en place des procédures, la mise à disposition des écoles et des PO d'un numéro de téléphone de garde, la réalisation de l'administratif lié à chaque situation (courriers adressés aux parents, tableaux locaux de suivi excel, reporting hebdomadaire, certificat d'éviction, déclaration des clusters à l'Aviq).

Nos actions de communication spécifique :

En parallèle du soutien téléphonique proposé, le soutien aux écoles s'est également concrétisé par les diverses communications par mail portant sur les sujets suivants :

- mesures de prévention et recommandations en matière d'hygiène et nettoyage des écoles et ses mises à jour.
- adaptation de nos services :
 - o les 3 missions principales : (1) mission de gestion de l'épidémie (2) mission vaccination (3) mission suivi des élèves en situation de vulnérabilité
 - o le PSE est le référent médical de l'école : soutien médical ou infirmier assuré aux écoles et un système de garde en dehors des heures d'ouverture est accessible.
- relevé des difficultés des écoles à mettre en place les mesures.
- doc d'info covid tt public du CLPS à destination des parents).
- le tracing des cas - la fréquentation scolaire et ses incompatibilités - les conseils sur le port du masque.
- rappel que « le référent médical de l'école est le Service PSE de Morlanwelz » qui vous propose un soutien médical et infirmier dans l'opérationnalisation des mesures

d'hygiène et dans la gestion des situations où il est constaté l'apparition de symptômes chez un enfant ou un membre du personnel fréquentant l'école –

- envoi des fiches mémo (modalités d'intervention du PSE) et des mises à jour en fonction de l'évolution des procédures Aviq / Sciensano et des communications de l'ONE
- envoi d'outils d'aide (et de leurs mises à jour) :
- Information sur la prise de température (fièvre) et les retours de vacances envoi.

Nos réalisations d'outils d'aide à destination des écoles :

- Fiche « Mission relative à la prophylaxie des maladies transmissibles, la gestion et l'accompagnement de l'épidémie covid-19 »
- Fiches-mémo présentant nos modalités d'intervention pour 2020-2021
- Affiches sur le lavage des mains et les gestes barrières,
- Check-list sur les mesures à prendre en cas d'enfant symptomatique
- Fiche covid pour permettre aux écoles de réaliser une pré-analyse de la situation covid.

Nos concertations :

Réalisées selon les règles sanitaires en vigueur, ces concertations ont permis d'expliquer aux chefs d'écoles et à leurs PO nos modalités d'intervention et de répondre aux questions portant sur la gestion de l'épidémie.

De septembre à novembre, les chefs d'école et le PO des écoles communales de Binche, Manage, Chapelle, Morlanwelz, Merbes-le-Château ont été rencontrés ainsi que la directrice de l'école provinciale d'application de Morlanwelz.

Un avis sanitaire a également été fourni à la demande de deux PO communaux sur la situation covid dans leurs écoles.

Autres activités :

- Les défis brossage : 16 classes de la M2 à la P2 selon la demande de l'école. 294 élèves sensibilisés dans les écoles de Manage (Bellecourt, Fayt-Centre, Bois d'Haine), Binche (Bray, Leval, Peronnes Wauters et Gravis, Buvrines, Leval Bois du Roi)
Cette activité a été suspendue à partir de la rentrée des vacances de carnaval en raison de la pandémie.
- Echanges ponctuels avec le PMS de Binche dans le cadre de suivis médico-sociaux.
- Réalisation de procédures internes :
 - Au niveau vaccination post-confinement: Mission vaccination, rôle accueillante et médecin/infirmière, E-vax.
 - Mise à jour Protocole de gestion des maladies transmissibles (hors covid)
 - Social : procédure constat de lésions, suivi hygiène, entretien téléphonique/entretien motivationnel avec un parent.
 - Suivi des bilans de santé : création d'une procédure, illustrée de cas pratiques et accompagnée d'une fiche de suivi de bilan de santé à classer dans le dossier.

II. SUR LE PLAN FINANCIER

- ***l'article 95** du code des sociétés est en fait une reformulation de l'article 77, alinéa 4, en partie L.C.S.C. Cet article 95 stipule que les administrateurs ou gérants établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;*
- ***l'article 96** stipule que le rapport annuel visé à l'article 95 comporte :*
 1. *un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société ;*
 2. *des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice ;*
 3. *des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne sont pas de nature à porter gravement préjudice à la société ;*
 4. *des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement ;*
 5. *des indications relatives à l'existence de succursales de la société ;*
 6. *au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité ;*
 7. *toutes les informations qui doivent être insérées en vertu du présent code.*

1. Capitaux propres

Les capitaux propres au 31 décembre 2020 s'élèvent à 981.292,91 € après l'affectation en bénéfices reportés du bénéfice de l'exercice de 64.583,16 €.

Les fonds propres se répartissent de la manière suivante :

- Apport indisponible	9.607,18 €
- Réserves	224.561,59 €
- Bénéfices reportés	745.149,40 €
- Subsidés	1.974,74 €

2. Les investissements 2020

Au cours de l'exercice, des investissements ont été réalisés à concurrence de 9.626,58 € consistant en matériel et logiciel informatique.

Ces investissements seront amortis à partir de l'exercice 2021 du fait qu'ils ont été acquis en décembre 2020.

3. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement post clôture n'est survenu en 2021. La crise sanitaire mondiale suite au virus COVID-19 qui a eu un impact sur l'activité de l'intercommunale et par conséquent sur ses résultats reste encore d'actualité durant le premier semestre 2021.

4. Description des principaux risques et incertitudes

Aucun risque ni aucune incertitude ne devrait survenir.

5. Commentaires sur les comptes

1. REGLES D'ÉVALUATION UTILISÉES

1.1. Immobilisations corporelles

Les investissements font l'objet d'amortissements calculés sur la durée d'utilisation ; aucune modification de taux d'amortissement n'est intervenue durant l'exercice.

1.2. Les créances et dettes

N/A

1.3. Les comptes de régularisation

Ces comptes permettent d'imputer dans l'exercice comptable les charges décaissées avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice suivant ainsi que les produits relatifs à l'exercice mais encaissés après la clôture des comptes.

Pour cette année, les comptes de régularisation sont les suivants :

- A l'actif des charges à reporter de 921,52 € et des produits acquis pour 13.394,59 €
- Au passif, des produits à reporter de 64.635,90 €

2. COMPTES ANNUELS

ACTIF

2.1. Actifs immobilisés (12.448,10 €)

Ces actifs comprennent des valeurs d'immobilisations corporelles pour une valeur nette de 12.283,10 € et des immobilisations financières pour un total de 165 €.

La valeur des immobilisations corporelles est la valeur nette des investissements réalisés diminués des amortissements cumulés au 31 décembre 2020.

L'immobilisation financière représente une caution versée d'un montant de 165 €.

2.2. Actifs circulants

Les actifs circulants sont valorisés à leur valeur comptable et ne font l'objet d'aucune réduction de valeur au 31 décembre 2020.

Les actifs circulants d'un montant de 1.135.801,27 € représentent essentiellement les valeurs disponibles et placements de trésorerie qui s'élèvent au 31 décembre à 1.107.969,98 €.

PASSIF

Les passifs sont valorisés à leur valeur comptable, les provisions nécessaires ont été comptabilisées pour couvrir toutes les charges relatives à l'exercice.

Les fonds propres représentent un montant de 981.292,91 € et les dettes un total de 166.956,46 €.

Aucune dette n'est échue et la société n'a aucun litige en cours.

COMPTE DE RESULTATS

Le chiffre d'affaires atteint 458.682,227 € soit une diminution de moins de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Achats matériel et produits	2.697,29 €
- Services et biens divers	135.714,36 €
- Frais de personnel	255.011,93 €
- Amortissements	1.819,13 €
- Autres charges	1.168,00 €

Les services et biens divers ont diminué d'environ 50.000 € par rapport à l'exercice précédent ; ces économies sont principalement relatives aux honoraires des médecins à concurrence de 26000 € et au transport des élèves à concurrence de 25000 €.

Les frais de personnel sont en diminution d'environ 8.500 e par rapport à 2019.

Le bénéfice d'exploitation est de 62.271,51 € soit une augmentation de plus de 57.000 e par rapport à l'année précédente.

Après imputation des produits et charges financières, le résultat net à affecter s'élève à 64.583,16 €.

5. CASH FLOW

Profit de l'exercice	64.583,16 €	
Charges non décaissées		
Amortissements	1.819,13 €	
CASH FLOW	66.402,29 €	

1. FONDS DE ROULEMENT

Actifs circulants	1.135.801,27 €
Dettes à court terme	166.956,46 €
Fonds de roulement	968.844,81 €

7. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes sont présentés dans le principe de continuité et de maintien des règles d'évaluation en vigueur.

Fait à Morlanwelz, le 19 mai 2021.

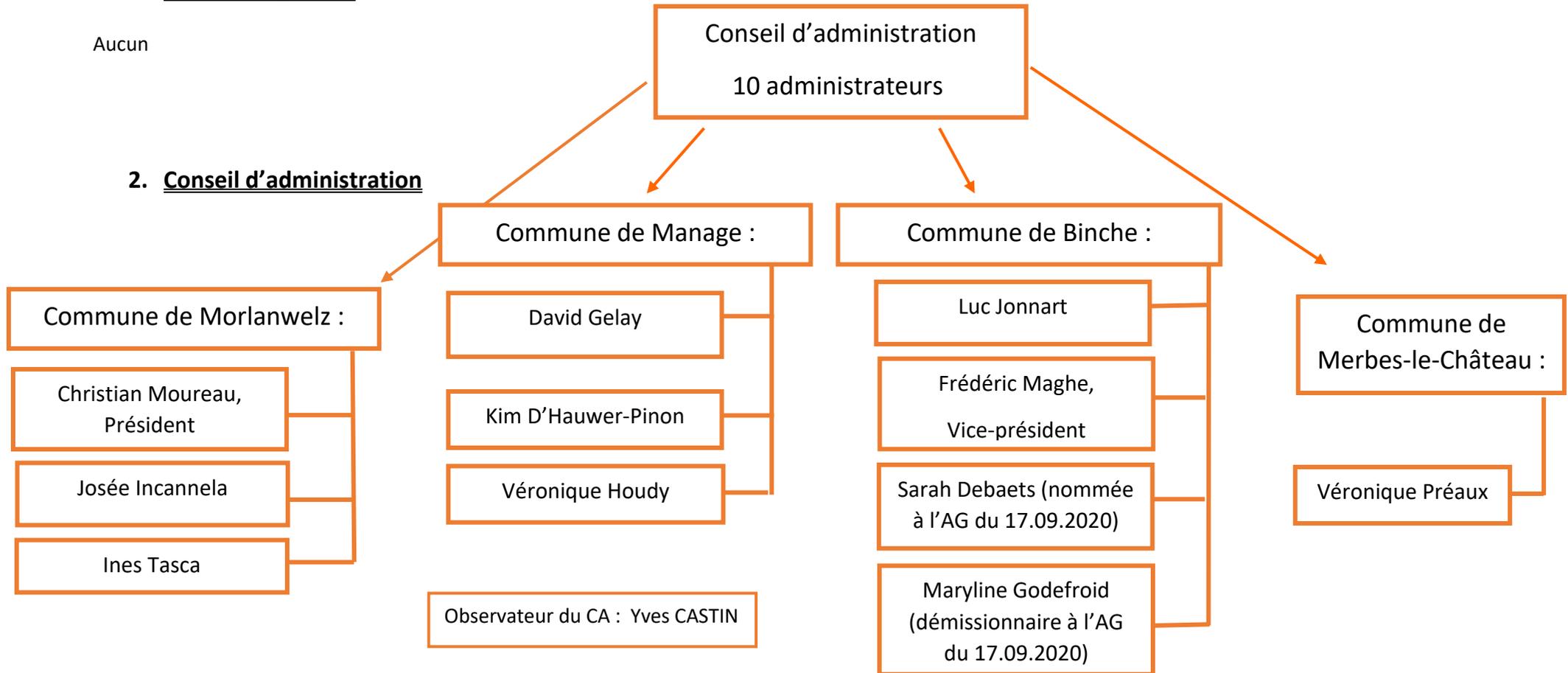
Christian Moureau,
Président du Conseil d'administration

III. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

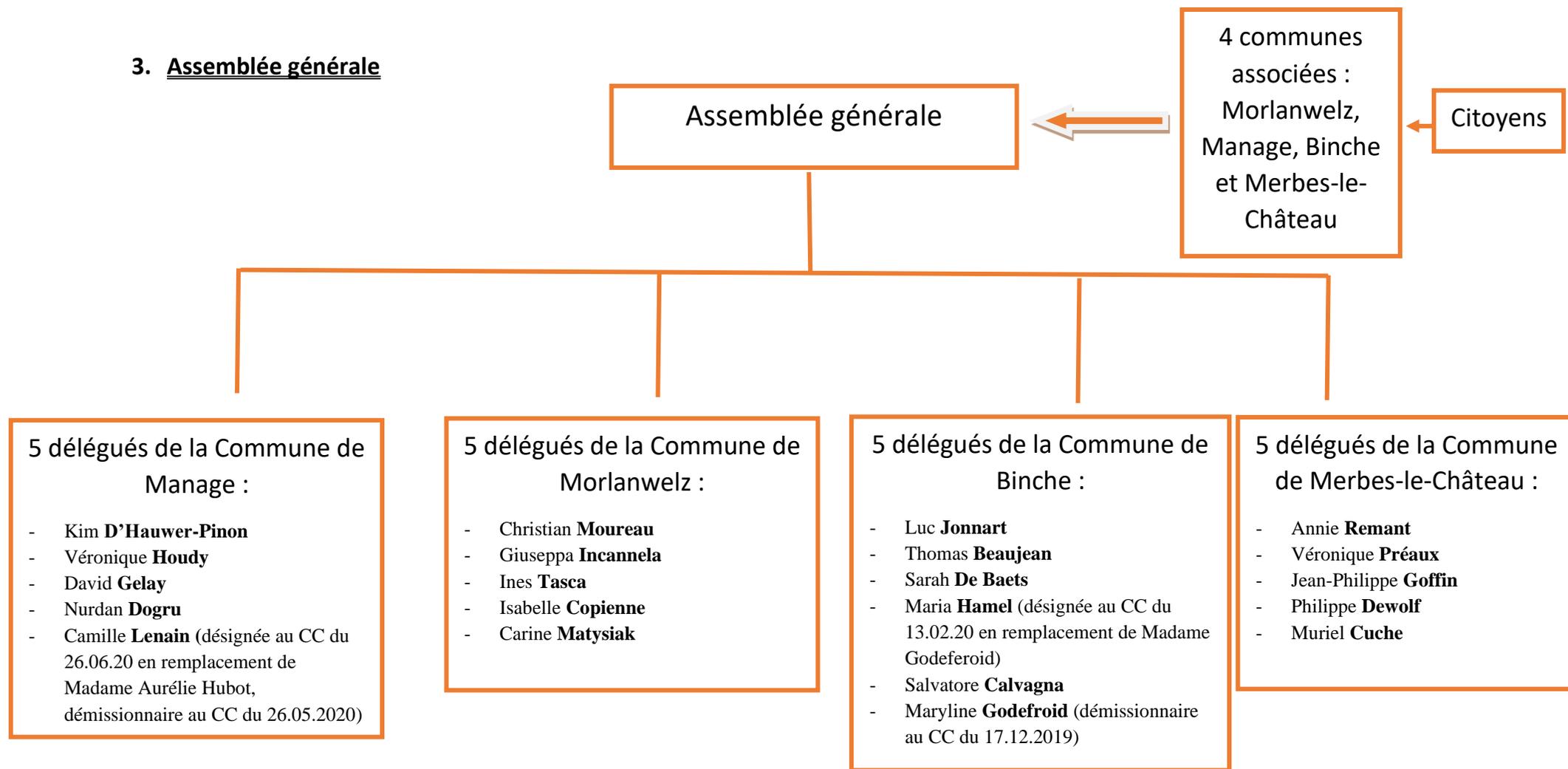
1. Comité de gestion

Aucun

2. Conseil d'administration



3. Assemblée générale



4. Comité de rémunération

Comité de rémunération

5 administrateurs désignés au CA du
08.10.2019 dont le président est
membre

- Christian **Moureau**
- David **Gelay**
- Kim **D'Hauwer-Pinon**
- Véronique **Préaux**
- Giuseppa **Incannela**

5. Comité d'audit

Comité d'audit

2 administrateurs désignés au CA
du 08.10.2019

- Christian **Moureau**
- Luc **Jonnart**

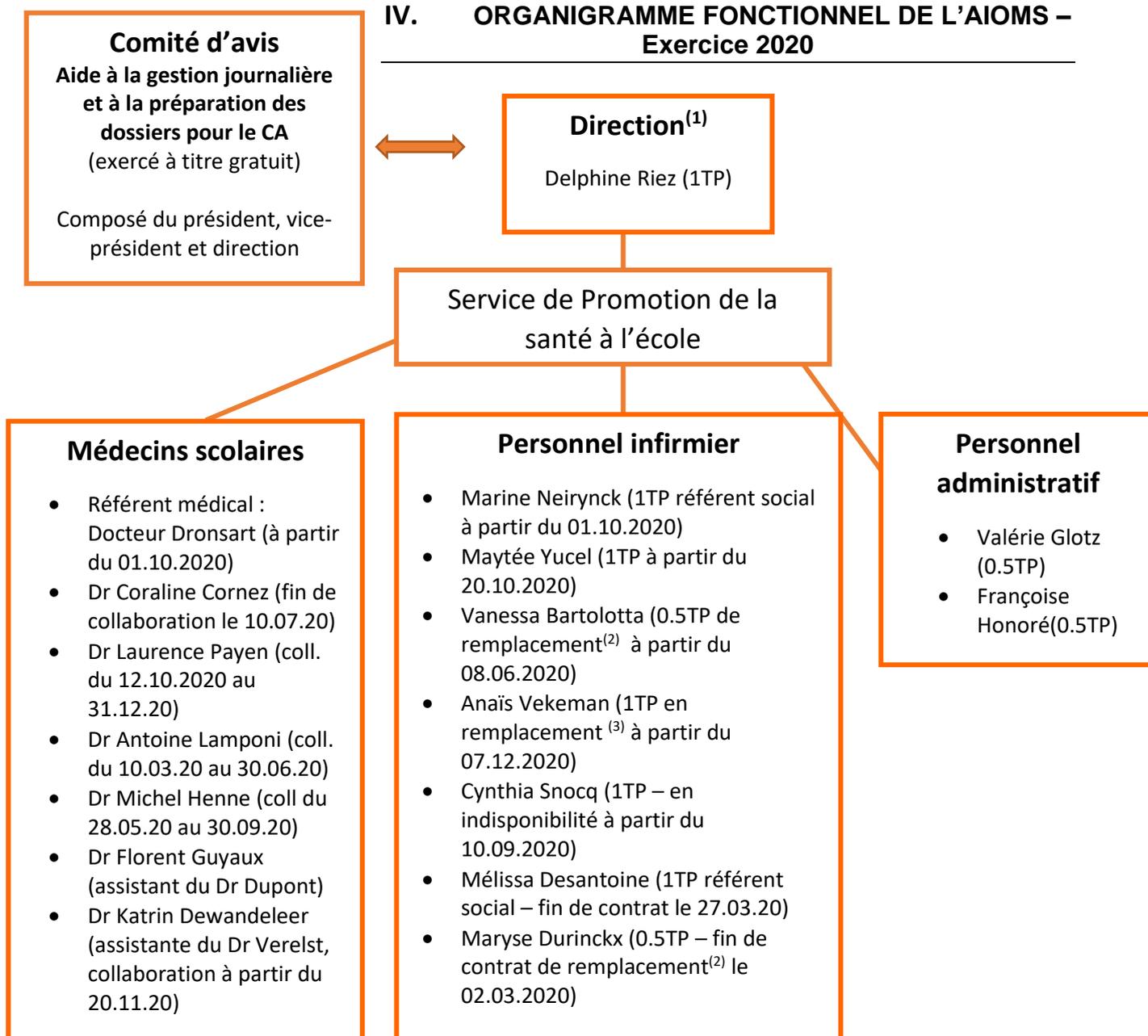
6. Comité d'avis

Comité d'avis N'est pas un bureau exécutif

**Aide à la gestion journalière et à
la préparation des dossiers pour
le CA**
(exercé à titre gratuit)

Composé du président, du vice-
président et de la direction

IV. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'AIOMS – Exercice 2020



En indisponibilité : Madame Sophie Pécriaux⁽¹⁾, Madame Dominique Pourtois⁽²⁾, Madame Cynthia Snocq⁽³⁾

V. Nombre d'ETP et prévisions d'emploi

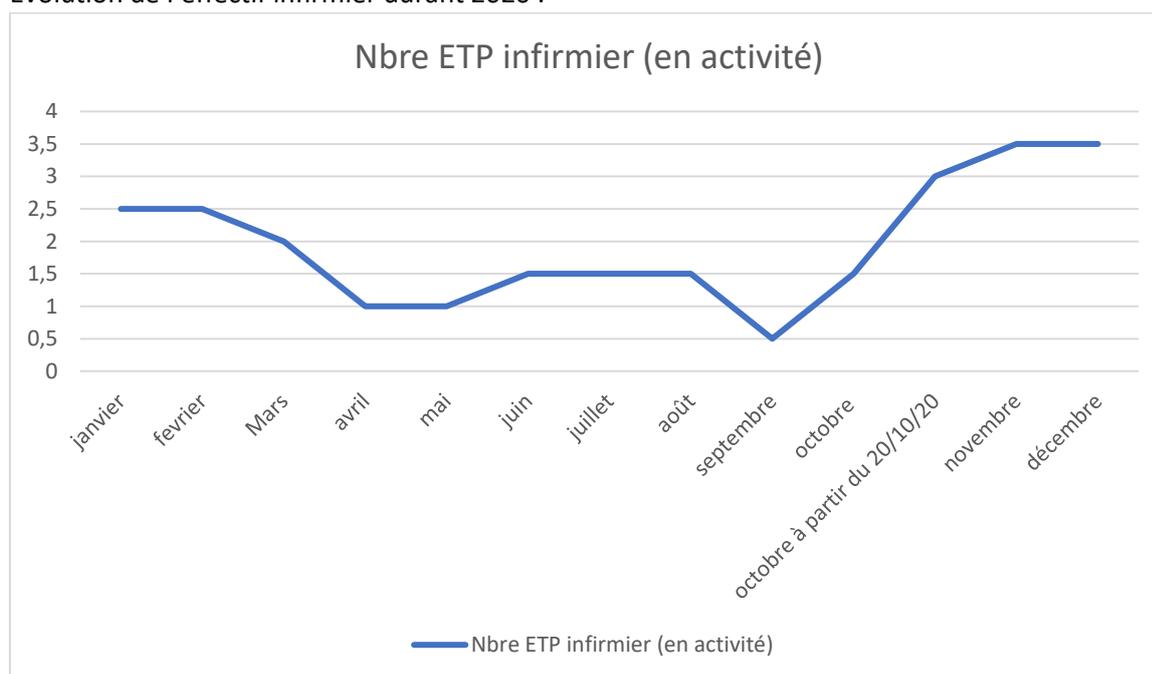
Considérant le bilan social, le nombre total d'ETP est de 7.5 à la clôture de l'exercice 2020 (*en ce compris le personnel en indisponibilité*).

Afin de maintenir l'effectif infirmier minimum (2.5ETP) mais aussi afin de renforcer l'équipe suite au surcroît de travail occasionné par la gestion du Covid-19, le CA a procédé à plusieurs engagements sur l'exercice 2020.

Le conseil d'administration du 20.05.2020 et du 17.09.2020 a marqué son accord pour remplacer l'infirmière mi-temps en indisponibilité et pour remplacer l'infirmière référente sociale du service à temps-plein.

En raison de la charge de travail occasionné par la gestion de l'épidémie de Covid-19, le conseil d'administration du 14.10.2020 a marqué son accord pour remplacer l'infirmière en indisponibilité à temps-plein et pour engager un temps-plein supplémentaire afin de renforcer l'équipe infirmière pour 6 mois renouvelables selon l'évolution de la situation.

Evolution de l'effectif infirmier durant 2020 :



VI. PLAN STRATEGIQUE DE L'AIOMS ET SES LIGNES DE DEVELOPPEMENT 2020-2022

Légiféré dans le cadre de l'Article L1523-13 §4 du CDLD, le plan stratégique représente les spécificités et la plus-value des services de l'AIOMS. Ce plan est réalisé au bénéfice de l'élève, des parents et de la communauté scolaire mais aussi de l'institution et de ses collaborateurs. Des tableaux de bord comportant des indicateurs d'évaluation sont réalisés pour chaque axe et permettent un suivi.

STRATEGIES EXTERNES

- 1) **LE POLE SANTE : est divisé en 2 axes :**
 - ▶ **AXE 1 :** Pôle PROJET visant à développer la visibilité des activités de l'AIOMS et de participer à l'amélioration de l'environnement scolaire.
 - ▶ **Axe 2 :** Pôle PREVENTION visant à :
 - Améliorer la couverture des vaccinations et des bilans de santé
 - Optimiser la gestion des maladies transmissibles en collectivités scolaires
- 2) **LE POLE SOCIAL :** dispositif de suivi médico-social destiné aux enfants subissant de la négligence ou de la maltraitance et s'appuyant sur la collaboration des parents et un réseau de partenaires.

STRATEGIES INTERNES

- 3) **LE POLE PREVENTION INTERNE :** dispositif visant à veiller à la protection des données et à optimiser le bien-être au travail
- 4) **LE POLE STRATEGIES FINANCIERES :** dispositif visant à diminuer les pertes financières et atteindre un équilibre budgétaire tout en maintenant une qualité de service optimale.

AIOMS

AIOMS						
<u>Plan Financier 2020/2022</u>						
SERVICES ET BIENS DIVERS						
			Réel 2019	Réel 2020	Budget 2021	Budget 2022
Produits pharma			2.350,50 €	2.697,29 €	1.020,00 €	1.030,20 €
Charges locatives			7.052,20 €	7.462,67 €	7.140,00 €	7.211,40 €
ALE			2.677,50 €	892,50 €	2.000,00 €	2.020,00 €
Entretien locaux			14.318,42 €	15.964,29 €	14.280,00 €	14.422,80 €
Fournitures à l'entreprise			2.261,35 €	3.325,30 €	2.448,00 €	2.472,48 €
Frais informatique/Maintenance			5.728,34 €	8.929,67 €	3.500,00 €	3.535,00 €
Fournitures de bureau			4.903,56 €	2.393,07 €	5.100,00 €	5.151,00 €
Electricité/Gaz/Eau			6.480,17 €	8.000,00 €	8.160,00 €	8.241,60 €
Frais postaux			2.800,63 €	1.330,05 €	2.856,00 €	2.884,56 €
Honoraires comptables			5.187,27 €	5.496,78 €	4.182,00 €	4.223,82 €
Honoraires reviseur			3.146,00 €	2.420,00 €	2.420,00 €	2.444,20 €
Honoraires notaire			2.211,44 €	0,00 €		
Honoraires secrétariat social			5.285,59 €	5.740,63 €	5.497,01 €	5.551,98 €
Honoraires RGPD				1.603,25 €	2.000,00 €	2.020,00 €
Formation personnel			195,00 €	0,00 €	510,00 €	515,10 €
Honoraires médecins			57.913,41 €	31.732,32 €	68.000,00 €	72.000,00 €
Assurances			1.934,13 €	1.481,13 €	2.040,00 €	2.060,40 €
Frais de déplacement personnel			4.360,90 €	1.020,72 €	4.535,34 €	4.580,69 €
Transport élèves			34.280,40 €	9.794,40 €	42.000,00 €	42.420,00 €
Divers publication			54,20 €	733,74 €	400,00 €	404,00 €
Cotisations diverses			5.972,08 €	7.411,84 €	6.210,96 €	6.273,07 €
Président	750,00 €	/mois	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €

Vice-président	375,00 € /mois		4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Jeton Administrateur	150,00 € /séance		4.950,00 €	7.650,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €
Comité d'audit					600,00 €	600,00 €
TOTAL			187.563,09 €	139.579,65 €	207.399,31 €	212.562,31 €
PERSONNEL						
Personnel			263.690,31 €	255.011,93 €	274.237,92 €	279.722,68 €
Renfort infirmier					30.000,00 €	15.000,00 €
TOTAL PERSONNEL			263.690,31 €	255.011,93 €	304.237,92 €	294.722,68 €
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Amortissements			3.269,18 €	1.819,13 €	4.431,30 €	4.431,30 €
Provision (Dot +, reprise -)						
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3.269,18 €	1.819,13 €	4.431,30 €	4.431,30 €
COTISATION SOCIETE					868,00 €	868,00 €
SUBVENTION						
Intervention province					2.760,00 €	2.760,00 €
Subvention 2016/2017						
Subvention 2017/2018						
Subvention 2018/2019						
Subvention 2019/2020			370.298,57 €	367.293,22 €		
Subvention 2020/2021					376.150,00 €	383.673,00 €
Subvention exceptionnelle Covid					31.149,00 €	

Cotisation des communes			91.389,00 €	91.389,00 €	91.389,00 €	91.389,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			461.687,57 €	458.682,22 €	501.448,00 €	477.822,00 €
PRODUITS FINANCIERS NETS						
Intérêts créditeurs sur comptes bancaires			8.128,89 €	3.067,25 €	2.032,22 €	500,00 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			8.128,89 €	3.067,25 €	2.032,22 €	500,00 €
TOTAL PRODUITS			469.816,46 €	461.749,47 €	503.480,22 €	478.322,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			-1.953,96 €	0,00 €		
IMPOTS			16,59 €	755,60 €		
RESULTAT			13.323,33 €	64.583,16 €	-12.588,31 €	-33.394,29 €

LISTE DES GARANTIES ET DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 30.000 € - EXERCICE 2020

Considérant le CDLD et son article L3131-1, §3, 2° et la circulaire relative aux pièces justificatives, :

- Il n'y a, au regard des confirmations bancaires reçues, aucune garantie ou sureté à fin décembre 2020.
- Les membres du Conseil d'administration du 29.01.2020 ont attribué le marché portant sur le transport des élèves en visite médicale à la société « Les Voyages Desmet » qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, pour le montant d'offre de 56.280 € HTVA.

Ce marché a une durée s'étalant du 01.02.2020 au 30.06.2021

Le mode de passation du marché en vertu duquel il a été désigné est une procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42 §1, 1°a de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SC
"ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-SOCIALES DE
MORLANWELZ ET ENVIRONS" POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020**

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAUX
Actionnaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SC "ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative "Association Intercommunale d'Œuvres Médico-Sociales de Morlanwelz et Environs", nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.148.249,37 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 64.583,16 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de dépôt des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, et des documents à déposer avec ceux-ci.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Le 28 mai 2021

La SRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseaux
(Signature)

Signature numérique de Bernard Rousseaux
(Signature)
DN : c=BE, cn=Bernard Rousseaux (Signature),
sn=Rousseaux, givenName=Bernard,
serialNumber=64050524316
Date : 2021.05.28 12:11:59 +02'00'

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	2,8	4,9	5,2	ETP	6 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4.613	2.359	6.972	T	8.032 T
Frais de personnel	102	168.728	86.284	255.012	T	263.690 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	5	5	7,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	4	4	6
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		1	0,5
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	5	5	7,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	4	5	6,5
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1		1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	4	5	6,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	2	4
305	1	2	2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2021 RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION</p>

A. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de l'article L6421-1, 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le conseil d'administration de l'intercommunale établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou autre membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunération et autre avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement et lui est transmis, au plus tard, pour le 1^{er} juillet de chaque année ainsi qu'aux communes associées.

B. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INSTITUTION

Numéro d'identification (BCE)	0206.772.722
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales de Morlanwelz & Environs
Période de reporting	2020

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	8
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit³	2
Comité de secteur #1⁴	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant
Comité d'avis*	6

- *Comité d'avis = Composé du président, vice-président et de la direction, ce comité n'est pas un bureau exécutif ni un organe de gestion. Il apporte une aide à la direction pour préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit se prononcer et propose une aide à la gestion journalière*

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

C. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction ⁵	NOM	Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions des instances de gestion
Président	MOUREAU	Christian	9000 €	Rémunération mensuelle fixe de 750 euros brut	<p>Début de mandat le 20.06.2019</p> <p>La fonction de président permet de percevoir des émoluments mensuels. Celle-ci ne perçoit pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil d'administration et au comité d'audit. La rémunération mensuelle fixe du président se justifie pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'il préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ; • Le président collabore avec la direction de l'intercommunale et veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis. 	Aucun mandat dérivé	100 %

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

					<ul style="list-style-type: none"> Le président interagit au besoin avec les différentes parties prenantes (administrateurs, direction, personnel). Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD <p>En qualité de président, Monsieur MOUREAU a participé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 CA/8 - 2 AG/2 - 2 comités d'audit/2 - 1 comité de rémunération/1 - 6 comités d'avis/6 		
Vice-président	MAGHE	Frédéric	4500 €	Rémunération mensuelle fixe de 350 euros brut	<p>Début de mandat le 20.06.2019</p> <p>La fonction de vice-président permet de percevoir des émoluments mensuels. Celui-ci ne perçoit pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil d'administration. La rémunération mensuelle fixe du vice-président se justifie par sa participation aux instances de gestion et au comité d'avis.</p> <p>Dans le cadre de son mandat de vice-président, Monsieur Maghe a participé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 CA/8 - 5 comités d'avis/6 	Aucun mandat dérivé	87.5%
Administrateur	INCANNELA	Josée	900 €	150 €/ CA	<p>Début du mandat le 20.06.2019</p> <p>Participation à 6 CA /8</p>	Aucun mandat dérivé	75 %
Administrateur	TASCA	Ines	1050 €	150€/CA	<p>Début du mandat le 20/06/2019</p> <p>Participation à 7 CA /8</p>	Aucun mandat dérivé	87.5 %
Administrateur	JONNART	Luc	1500 €	150 € /CA ou comité d'audit	<p>Début du mandat le 20/06/19</p> <p>Participation à 8 CA/8, à 2 comités d'audit /2</p>	Aucun mandat dérivé	100 %

Administrateur	HOUDY	Véronique	600€	150 €/ CA	Début du mandat le 20/06/19 Participation à 4 CA /8	Aucun mandat dérivé	50 %
Administrateur	PREAUX	Véronique	900 €	150 €/ CA	Début du mandat le 20/06/19 Participation à 6 CA /8	Aucun mandat dérivé	75 %
Administrateur	GELAY	David	900 €	150 €/CA	Début du mandat le 20/06/2019 Participation à 6 CA /8	Aucun mandat dérivé	75%
Administrateur	D'HAUWER PINON	Kim	1050 €	150€/CA	Début du mandat le 20/06/2019 Participation à 7 CA /8	Aucun mandat dérivé	87.5 %
Administrateur	GODEFROID	Maryline	0 €	150€/CA	Fin du mandat le 17/09/2020 <i>Le mandat de Madame GODEFROID, démissionnaire a pris fin à l'AG du 17.09.2020.</i>	Aucun mandat dérivé	0 %
Administrateur	DE BAETS	Sarah	750 €	150 €/ CA	Début du mandat le 17/09/2020 <i>Participation à 5 CA /5</i>	Aucun mandat dérivé	100 %
TOTAL EXERCICE 2020 :			21.150 €				

NB : En annexe, veuillez trouver :

Annexe 1 : un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

D. TITULAIRES DE FONCTION DE DIRECTION

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directrice	RIEZ Delphine	55.991 €	Somme en espèces	Mandat d'administrateur au CLPS de Charleroi-Thuin Non rémunéré
Secrétaire-receveur/ comptable En congé politique	PECRIAUX Sophie	-	-	-
Total rémunérations		55.991 €		

Commentaires éventuels

--

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

1) Participation des membres du conseil d'administration

Nom	Fonction	CA du 29/01/20	CA du 20/05/20	CA du 18/06/2020	CA du 17/09/20	CA du 14/10/20	CA du 12/11/20	CA du 19/11/20	CA du 29/12/20	Taux de participation totale	Justification absence
Christian Moureau	Président	V	V	V	V	V	V	V	V	100%	
Frédéric Maghe	Vice-président	V	V	V		V	V	V	V	87.5%	Oui
Ines Tasca	Administrateur	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	87.5%	Oui
Josée Incannela	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€		75%	Oui
Véronique Houdy	Administrateur					V+€	V+€	V+€	V+€	50%	Oui
Kim D'Hauwer Pinon	Administrateur	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	87.5%	Oui
David Gelay	Administrateur	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€		75%	Oui
Véronique Préaux	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€			75%	Oui
Luc Jonnart	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100%	
Maryline Godefroid	Administrateur									0%	Démissionnaire
Sarah Debaets	Administrateur				V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100%	Nommée à l'AG du 17.09.20

Madame Delphine Riez, directrice de l'AIOMS, participe à chaque réunion du conseil d'administration.

2) Participation des membres du comité de rémunération

Mandataires	Fonction	18/06/2020	Taux de participation totale
Christian Moureau	Président	V	100%
Kim D'Hauwer Pinon	Administrateur	V	100%
David Gelay	Administrateur	V	100%
Véronique Préaux	Administrateur	V	100%
Josée Incannela	Administrateur	V	100%

Madame Delphine Riez, directrice de l'AIOMS, participe à chaque réunion du comité de rémunération.

3) Participation des membres du comité d'audit

Mandataires	Fonction	16/06/2020	22/12/2020	Taux de participation totale
Christian Moureau	Président	V	V	100%
Luc Jonnart	Administrateur	V+€	V+€	100%

Madame Delphine Riez, directrice de l'AIOMS, participe à chaque réunion du comité d'audit.

4) Participation des membres du comité d'avis

Mandataires	Fonction	21.01.20	18.02.2020	13.03.2020	17.09.2020	14.10.2020	15.12.20	Taux de participation totale	Justificatif d'absence
Christian Moureau	Président	V	V	V	V	V	V	100%	
Frédéric Maghe	Vice-Président	V	V		V	V	V	83%	oui
Delphine Riez	Directrice	V	V	V	V	V	V	100%	

Comité d'avis = organe d'avis qui aide à la préparation des dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit prendre position et qui aide à la gestion journalière. Il ne s'agit pas d'un bureau exécutif.

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-président et leur justification pour chaque mois

La fonction de président permet de percevoir des émoluments mensuels. Celle-ci ne perçoit pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil d'administration et au comité d'audit. La rémunération mensuelle fixe du président se justifie pour différentes raisons :

- Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'il préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ;
- Le président collabore avec la direction de l'intercommunale et veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis.
- Le président interagit au besoin avec les différentes parties prenantes (administrateurs, direction, personnel).
- Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD.

Christian MOUREAU	Montant	Justification
Janvier	750 €	Participation à : - 1 comité d'avis - 1 CA - Echanges avec la direction
Février	750 €	Participation à : - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Mars	750 €	Participation à : - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Avril	750 €	Participation à : - Echanges avec la direction
Mai	750 €	Participation à : - 1 CA - Echanges avec la direction
Juin	750 €	Participation à : - 1 comité de rémunération - 1 CA - Echanges avec la direction - 1 comité d'audit
Juillet	750 €	Echanges avec la direction
Août	750 €	Echanges avec la direction
Septembre	750 €	Participation à : - 1 AG - 1 CA

		<ul style="list-style-type: none"> - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Octobre	750 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 CA - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Novembre	750 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 2 CA - Echanges avec la direction
Décembre	750 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comité d'avis - 1 CA - 1 AG - 1 comité d'audit - Echanges avec la direction

Frédéric Maghe	Montant	Justification
Janvier	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comité d'avis - 1 CA - Echanges avec la direction
Février	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Mars	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec la direction
Avril	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec la direction
Mai	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 CA - Echanges avec la direction
Juin	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comité de rémunération - 1 CA - Echanges avec la direction
Juillet	375 €	Echanges avec la direction
Août	375 €	Echanges avec la direction
Septembre	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comité d'avis - Echanges avec la direction
Octobre	375 €	Participation à : <ul style="list-style-type: none"> - 1 CA - 1 comité d'avis

		- Echanges avec la direction
Novembre	375 €	Participation à : - 2 CA - Echanges avec la direction
Décembre	375 €	Participation à : - 1 comité d'avis - 1 CA - Echanges avec la direction

<p style="text-align: center;">COMITE DE REMUNERATION DU 19 MAI 2021 RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE REMUNERATION POUR L'EXERCICE 2020</p>

1. Cadre légal

Pour répondre aux exigences règlementaires de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD, le comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

2. Justification circonstanciée des rémunérations des mandataires

Vu l'article 81 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et son Annexe 1ère, qui stipule que le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances.

Les rémunérations ont donc été déterminées par l'assemblée générale du 17 septembre 2020 sur proposition du nouveau comité de rémunération et transmis à l'autorité de Tutelle. Le dossier est ordre et n'a apporté aucune mesure de tutelle.

3.1. Au niveau de la rétribution d'un administrateur :

Le mandat d'administrateur permet de percevoir un jeton de présence de 150 euros brut pour sa participation au conseil d'administration et au comité d'audit. Ce montant n'est pas soumis à l'indexation durant la durée du mandat.

Pourquoi ce montant ? Est-ce que ce montant est adapté ? Voici ci-dessous les arguments avancés par le comité de rémunération.

Le montant du jeton de présence d'un administrateur se justifie pour plusieurs raisons :

- L'administrateur doit prendre connaissance des documents transmis au préalable pour préparer le conseil d'administration ou autre instance de gestion dans lequel il siège ;
- Le rôle d'administrateur demande de participer activement aux réunions, aux débats et à la prise de décision. L'administrateur doit être ponctuel et participer à l'entièreté de la réunion. Chaque administrateur doit veiller également à mettre à jour ses connaissances et ses compétences pour une bonne gouvernance ;
- Les réunions ont une durée d'1 h30 environ;
- Le jeton de présence inclut les frais de déplacements pour se rendre à la réunion ;

- Le montant du jeton de présence tient compte des normes fixées par l'article L5311-1 du CDLD; Le montant maximum brut du jeton de présence pour un administrateur est de 125 euros (indice 138,01). **Considérant que le coefficient d'indexation est de 1,7410 au 01/04/2020, le montant maximum brut du jeton de présence pour un administrateur est de 217,63 euros.**

La rétribution d'un administrateur tient compte également des dispositions réglementaires suivantes (Art. L5311-1 du CDLD) :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature ;
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste ;
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquels il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait ;
- Aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18, 2 du CDLD ;
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.
- Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :
 - Pour un conseil d'administration : 12 par an ;
 - Pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité : 12 par an ;
 - Pour un bureau exécutif : 18 par an ;
 - Pour un comité d'audit : 3 par an.
- Les mandats au sein du comité de rémunérations sont exercés à titre gratuit.

3.2. Au niveau de la rétribution du président et du vice-président

La fonction de président et de vice-président permet de percevoir des émoluments mensuels fixes. L'assemblée générale du 17 septembre 2020 a décidé :

- 1) de fixer comme suit les rémunérations brutes selon la fonction :
 - Pour le président : 750 euros par mois et 9.000 euros pour le montant annuel
 - Pour le vice-président : 375 euros par mois et 4.500 euros pour le montant annuel
- 2) ne pas indexer les rémunérations des mandataires durant l'exercice de leur fonction.

Cette fonction ne permet pas de percevoir de jeton de présence supplémentaire pour la participation au conseil d'administration et autre instance de gestion.

Pourquoi ces montants fixes ? Est-ce que ces montants sont adaptés ? Voici ci-dessous les arguments avancés par le comité de rémunération.

Le montant des émoluments se justifie pour plusieurs raisons :

- **Au niveau de la fonction de président :**
 - Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'elle préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ;
 - Le président collabore avec la direction et veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis. Cet organe d'avis a pour rôle de préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit prendre position et d'aider la direction dans la gestion journalière.
 - Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD :
 - Le montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature du président, ne peut être supérieur au montant qui figure en l'Annexe 1^{ère} du CDLD.
 - Ce montant maximal résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe. **L'addition des trois critères** (la population des communes associées - le chiffre d'affaire de l'institution - le personnel occupé) donne un score total de 1 qui détermine le plafond barémique 2 => € 8.570,21 (indice 138,01). Considérant que le coefficient d'indexation est de 1,7410 au 01/04/2020, le montant maximum de rémunération annuelle brute du président est donc de 14.920,735 €.

- **Au niveau de la fonction de vice-président :**
 - Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des instances de gestion dans lesquelles il siège.
 - Il est présent aux réunions mensuelles du comité d'avis.
 - Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci.
 - Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD.
 - Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale.

La rétribution du président et vice-président tient compte également des dispositions réglementaires suivantes (l'art. L5311-1 du CDLD et l'Annexe 1^{ère} du Code)

- Seuls le président et le vice-président d'une personne morale ou d'une association de fait, peuvent percevoir en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le président et le vice-président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale ou d'une association de fait ;
- La rémunération du président et du vice-président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquels ils sont tenus. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence. Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.

3. Rémunération des fonctions de mandataires – Exercice 2020

4.1. Emoluments mensuels et annuels bruts du président et vice-président

Indemnité de fonction	Emoluments mensuels bruts	Emoluments annuels bruts
Président	750 €	9000 €
Vice-président	375 €	4.500 €
TOTAL ANNUEL		13.500 €

4.2. Globalisation annuelle des jetons de présence par organe de gestion :

Organes de gestion	Montant brut par prestation	Montant global annuel
Conseil d'administration	150 euros	7.350 €
Comité d'audit	150 euros	300 €
Comité de rémunération	Mandat exercé à titre gratuit	
Assemblée générale	Mandat exercé à titre gratuit	
TOTAL		7.650 €

4.3. Globalisation annuelle des rémunérations des administrateurs :

Le poste portant sur la rémunération des administrateurs s'élève, en 2020, à **21.150 euros brut**.

5. Justification circonstanciée des rémunérations accordées aux fonctions de direction

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est désigné par le conseil d'administration à qui il délègue, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'entreprise.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale occupe la fonction de direction de l'AIOMS et de son service de Promotion de la Santé à l'Ecole.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale apporte son expertise au Conseil d'administration et veille, avec le comité d'avis (c'est-à-dire le président et vice-président), au développement de la vision stratégique de l'Intercommunale définie par le Conseil d'administration.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est chargée de l'organisation générale du service. Il opérationnalise avec le médecin coordinateur médical, l'équipe médicale, les infirmier(e)s et collaborateurs administratifs, les missions légales du service PSE.

Il gère le personnel et veille à la mise en œuvre de la stratégie définie par l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines.

Le(la) titulaire de la fonction de direction est responsable du respect des obligations légales, administratives et réglementaires en vigueur. Il exerce sa mission selon la déontologie et l'éthique liés à l'exercice de sa fonction.

Le travail de la direction a évolué et s'est accentué depuis le Décret gouvernance du 29 mars 2018 qui a amené de nouvelles obligations. La fonction est multiple et polyvalente, ce qui a amené davantage de travail au niveau de la gestion opérationnelle et quotidienne, du management et de la gestion de l'Administration.

Sur base des responsabilités engendrées par la fonction, d'un nombre d'années d'ancienneté de plus de 8 ans d'exercice à l'AIOMS, d'une évaluation positive, d'un diplôme universitaire en sa possession, le conseil d'administration du 12.11.2020 a décidé, à l'unanimité, d'accorder à la direction le passage de l'échelle A1 à l'échelle A3, au barème RGB (CP 998.60.17-02.00. – Communes, CPAS, Intercommunales-Région wallonne).